



# PROCÈS-VERBAL

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Chavanod, dûment convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, Président.

### PRÉSENTS :

Franck BOGEY, Coryne BEAUQUIS, Catherine BASTARD-ROSSET, Marie-Christine TAPPONNIER, Jacques BUISSON, Monique CORNACHON, Jean PALLUD, Nathalie PRAET-COMINI, Jeannine VACHERAND-GRANGER.

### ONT DONNÉ PROCURATION :

Mathilde THION  
Marie-Annick THIVILLIER-CHIROUSSEL

### ABSENT(S) :

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Catherine BASTARD-ROSSET

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11      Présents et représenté(s) : 09      Absent(s) : 02

### NOMBRE DE VOIX :

Pour : 09      Contre : 0      Abstention(s) : 0

---

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

### ORDRE DU JOUR

CCAS-2024-01      Compte de gestion 2023  
CCAS-2024-02      Compte administratif 2023  
CCAS-2024-03      Budget 2024  
CCAS-2024-04      Attribution des subventions pour 2024

### **CCAS-2024-01      COMPTE DE GESTION 2023**

SUR le rapport du Président,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2023-02 du 11 avril 2023, portant budget 2023,  
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,  
 STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
 STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**ART. UNIQUE** : le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

**CCAS-2024-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

SUR le rapport du Président,  
 VU le code de l'action sociale et des familles,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU sa délibération n°D-2023-02 du 11 avril 2023, portant budget 2023,  
 VU sa délibération n°CCAS-2024-1 du 08 avril 2024, portant compte de gestion 2023,  
 LE Président s'étant retiré au moment du vote,  
 AYANT désigné M<sup>me</sup> Coryne BEAUQUIS, Vice-Présidente, comme présidente de séance,

**Le Conseil D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**ART. 1°** : Il est donné acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023.

**ART. 2** : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**ART. 3** : Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	0,00	2 633,20	0,00	0,00	0,00	2 633,20
<b>Opérations sur l'exercice</b>	18 732,71	17 094,80	0,00	0,00	18 732,71	17 094,80
<b>TOTAUX</b>	18 732,71	19 728,00	0,00	0,00	18 732,71	19 728,00
<b>Résultats de clôture</b>		<b>995,29</b>				<b>995,29</b>
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>Résultats définitifs</b>		<b>995,29</b>				<b>995,29</b>

**CCAS-2024-03 BUDGET 2024**

SUR le rapport du Président,  
 VU le code de l'action sociale et des familles,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, de finances pour 2024,  
 VU sa délibération n°CCAS-2024-1 du 08 avril 2024, portant compte de gestion 2023,  
 VU sa délibération n°CCAS-2024-2 du 08 avril 2024 portant compte administratif 2023,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**ART. 1°** : Le budget pour l'exercice 2024 est adopté.

Il est arrêté pour sa seule section de fonctionnement à la somme de vingt mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (20 995,00 €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté	995,29	011	Charges à caractère général	17 300,00
74	Dotations et participations	20 000,00	65	Autres charges de gestion courante	3 695,29
<b>TOTAL</b>		<b>20 995,29 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>20 995,29 €</b>

**ART. 2** : Le présent budget ne comprend pas de section d'investissement.

**CCAS-2024-04 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2024**

SUR le rapport du Président,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°CCAS-2024-03 du 08 avril 2024, portant budget 2024,  
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2024 déposées auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

**ADOPTE**

**ART. 1°** : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations et organismes suivants, savoir :

1° à l'association « Ecole à l'hôpital », d'un montant de deux cents euros (200,- €) ;

2° et à l'antenne départementale FRANCE ALZHEIMER, d'un montant de deux cents euros (200,- €).

3° et à SEPAs impossible, d'un montant de deux cents euros (200,- €).

4° à l'association Chavanod Gym : prise en charge de la moitié du cout de la gym douce à destination des personnes âgées soit : 75 € par personnes d'inscrites habitants à Chavanod (sur justificatifs écrits)

**ART. 2** : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2024 :

- compte 6574 « subventions aux associations »

**ART. 3** : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues à ce jour et déposées au titre de l'année civile 2024 ou de l'année scolaire.

**Questions diverses**

Point sur l'attribution des tickets de bus de la SIBRA. Décision prise au prochain CCAS pour une application en septembre.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance  
Catherine BASTARD-ROSSET

Le Président  
Franck BOGEY